



## Conseil communal de Dippach

séances du mercredi, 5 octobre 2016

Administration communale  
de  
D I P P A C H

### Notes à l'appui

#### ORDRE DU JOUR :

##### A) Séance secrète (à 16.00 heures):

1. Postes de surveillants au niveau du transport scolaire - Nomination de surveillants, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2016/2017 - Décision.

- *Les nominations se sont faites sur base des candidatures recueillies, pour les 4 postes de surveillants au niveau des lignes de bus scolaire organisées.*

*Le conseil communal a procédé aux nominations comme suit :*

*\* Bus 1: Bettange, nomination de Madame Laura JENTGEN,*

*\* Bus 2: Schouweiler, nomination de Madame SCHULLER Tania,*

*\* Bus 3: Dippach, nomination de Madame SCHMIT Yvonne,*

*\* Bus 4: Sprinkange, nomination de Madame THILL Margot.*

##### B) Séance publique (à 16.10 heures):

1. Personnel communal : Contrats de louage de service entre la commune et les personnes, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2016/2017 - Décision.

- *Il s'agit de soumettre à l'approbation du conseil communal les contrats de louage de service passés entre le collège échevinal et les personnes concernées, nommées en date de ce jour assurant le service de surveillance au niveau du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2016/2017. Le conseil communal procède à l'unanimité à ces adoptions (vote secret).*

2. Participation financière par l'Etat à la transformation de l'ancienne école fondamentale à Schouweiler en structure d'accueil (MRE) – Convention en ce sens entre l'Etat et la commune – Décision.

- *La participation financière de l'Etat au projet de réalisation d'une Maison-Relais à Schouweiler, par modification et rénovation de l'école fondamentale, désaffectée à partir de la rentrée 2016/17 est réglée via une convention entre la commune et le Ministère compétent. Cette participation est calculée en fonction des frais réels encourus, en tenant compte d'un plafond de 10.000,00€ par chaise mise à disposition. Une subvention particulière est mise à disposition pour la réalisation de la cuisine de production. Sur base de ceci, une enveloppe globale pouvant atteindre les 800.000,00€ est attendue à titre de subside total, y compris celui pour le premier équipement en matériel. Ce subside fait face à un coût total du projet qui peut se chiffrer dans les alentours de 1.415.000,00€. Le conseil communal approuve cette convention à l'unanimité.*

3. Finances communales: Décision de principe quant au contrat d'un emprunt au montant de 8.220.000,00€ auprès d'un institut bancaire luxembourgeois.

- *En considérant qu'au budget de l'exercice 2015, un emprunt nouveau au montant de 8.220.000,00€ est inscrit en vue de l'équilibrer et en se rendant compte que l'avancement des projets, en particulier celui de la mise en œuvre d'une nouvelle école, celui de la construction d'une caserne de pompiers avec atelier communal et celui de la construction du bassin d'eau, qui sont bien en cours, fait voir que les réserves financières de la commune diminuent, il convient à présent de lancer la procédure en vue d'entamer cet emprunt auprès d'un institut financier luxembourgeois, via une décision de principe en ce sens par le conseil communal. Cette décision retient les modalités de financières de base pour un*

tel emprunt, avant d'entamer le choix de l'institut. Le collège échevinal propose de retenir les détails de technique bancaire suivants concernant la mise à disposition de cet emprunt :

- montant à emprunter : 8.220.000,00€,
- durée de l'emprunt : 20 ans,
- type de taux d'intérêts : fixe sur 20 ans, à titre de 0,9530%, (taux nominal indicatif, y compris marge de 0,24%),
- arrêts de compte : trimestriels,
- remboursements : semestriels,
- frais d'acte et d'instruction, commission : néant,
- tous frais couverts par marge du taux d'intérêts (pas de frais en sus).

Approbation unanime par le conseil communal.

#### 4. Modifications du budget de 2016 :

##### 4.1. Modifications du budget ordinaire de 2016 - Décisions.

- Recettes nouvelles, respectivement dépenses en moins: 172.315,97€ (proposition)
- Dépenses nouvelles, respectivement recettes en moins: 34.700,00€ (proposition).

Les propositions sont acceptées à l'unanimité.

4.2. Modification du budget des dépenses extraordinaires en ce qui concerne la création d'un article, relatif à la prise en charge de dépenses en relation avec la mise en conformité technique de la crèche à Dippach et l'allocation d'un crédit afférent - Décision.

- La crèche « Kannernascht » à Dippach, exploitée en collaboration avec la commune de Garnich devra se soumettre à une mise en conformité technique, dont le coût total est estimé à 60.000,00€. Ce montant n'ayant pas pu être prévu au budget de 2016, étant donné qu'à ce moment la nécessité des travaux n'était pas encore connue, il est à présent proposé de créer l'article budgétaire afférent à la dépense et d'y allouer un crédit de 60.000,00€, à contrebalancer par une réduction de crédit au niveau du projet extraordinaire « 4/520/221313/15007 - Divers travaux d'assainissement au niveau de la rue R. de Geysen Bettange » de l'ordre de 40.000,00€, étant donné que les dépenses dans ce cadre ne vont pas suivre le rythme estimé. En même temps, il est à noter que la commune de Garnich va participer à la dépense à titre de 1/3. Approbation unanime.

5. Convention de coopération entre la commune de Reckange/Mess et celle de Dippach en ce qui concerne la mise en œuvre et l'exploitation communes d'un cimetière de type « Bëschkierfecht » sur le territoire de la commune de Dippach – Décision quant à une nouvelle convention similaire en remplacement de la première en considérant comme partenaires les communes précitées et celle de Bertrange.

- Suite à sa décision d'avril 2015, portant approbation d'une convention de collaboration entre la commune de Dippach et celle de Reckange, dans le cadre de la mise en œuvre commune d'un cimetière de type « Bëschkierfecht » dans la forêt communal de Dippach au lieu-dit « Dieden-Acht » et après l'approbation par les deux communes d'un devis pour la réalisation de cette infrastructure, celle-ci sera exploitée de concert avec la commune voisine et elle va se situer sur des fonds d'une superficie de 1 ha. 50 arbres, destinés à accueillir à leur base chaque fois au maximum 8 sépultures. Les modalités de coopération sont retenues au niveau de la convention dont question. La participation aux frais d'entretien d'infrastructure et de mise en place seront répartis à parts égales entre les deux communes.

La coopération a été entamée pour lui donner un caractère intercommunal, voire régional, tel qu'il est préconisé par les instances compétentes de l'Etat. A présent la commune de Bertrange souhaite adhérer elle aussi au projet, ce qui pourra renforcer le caractère régional voulu. Ainsi, il est proposé d'annuler l'ancienne convention et d'en ratifier une nouvelle à caractère identique, mais comptant parmi les participants aussi la commune de Bertrange. Approbation unanime.

6. Nom à conférer au circuit routier se situant autour du nouveau campus scolaire à Schouweiler – Décision.

- Il est proposé de conférer à la totalité du circuit qui contourne le nouveau campus scolaire à Schouweiler depuis la rue de l'Eglise pour aboutir à la RN5, le nom de « rue des écoles. Approbation unanime.

7. Contrat de bail entre la Fabrique d'Eglise de Schouweiler/Sprinkange et la commune de Dippach concernant la mise à disposition du Home St. Joseph à Schouweiler à la dernière, dans le cadre des activités relatives à la Maison Relais pour Enfants – Décision quant à la résiliation avant terme et d'un commun accord.

- Le conseil communal avait approuvé en date du 19 mai 2009 une première convention dans le cadre de la mise à disposition du Home St. Joseph pour l'activité de la MRE, qui avait été prolongée par une nouvelle convention jusqu'à la fin de l'année 2016. La nouvelle Maison-Relais à Schouweiler ayant pris service lors de la rentrée 2016/17, le bail en question est devenu caduc. Les partenaires ont convenu de la résilier anticipativement d'un commun accord pour le 1<sup>er</sup> novembre 2016, après exécution des travaux de mise en état et autres convenus entre parties. Il est au conseil communal de

*se prononcer par rapport à cette résiliation. Le conseil communal accepte cette résiliation à l'unanimité.*

8. Règlements d'urgence de la circulation édictés par le collège échevinal dans le cadre de chantiers de pose de nouvelles conduites d'eau à Dippach, rue de Bettange et à Bettange, rue de la Gare – Décisions de confirmation.

*- Le collège échevinal avait édicté des règlements d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans le cadre des chantiers cités ci-dessus, afin d'en garantir un bon déroulement. Les travaux restant en cours, il est au conseil communal de confirmer ces règlements, ce qui est fait à l'unanimité.*

9. Vente d'une maison, sise à Schouweiler, rue de l'Eglise appartenant à la Fabrique d'Eglise de Schouweiler à un particulier – Avis quant à l'acte notarié, suite à l'avis favorable du 21 mars 2016 par rapport au compromis afférent.

*- La Fabrique d'Eglise de Schouweiler était propriétaire d'une maison sise à Schouweiler, rue de l'Eglise qu'elle a vendu à présent. Cette démarche était exécutée en vue de se procurer des liquidités, qui permettent la construction d'une maison d'habitation bi-familiale, dans le cadre d'un PAP à Schouweiler, au lieu-dit « Op der Heck », dans lequel la Fabrique a participé en tant que propriétaire de fonds y incorporés. Il était donc proposé de vendre la maison pour un prix de 385.000.-€ à la locataire actuelle, en suivant un droit de préemption. Le conseil communal ayant déjà approuvé le compromis à la base de la vente, il lui est maintenant réservé de se prononcer par rapport à l'acte notarié de vente. Cet acte notarié est avisé de manière favorable et à l'unanimité.*

10. Commissions consultatives communales :

10.1. Nomination d'un nouveau membre (issu de la société civile), devant siéger au niveau de la commission communale à l'égalité des chances entre hommes et femmes, suite à une vacance de poste due à une démission.

*- Le conseil communal est appelé à se prononcer par voie de vote secret par rapport à la nomination d'un nouveau membre de cette commission, parmi les candidatures recueillies au nombre de 2.*

*Le résultat du vote secret se présentant comme suit :*

*- M. Alain GALES : 7 voix,*

*- Mme Annette WEGENER-LAHR : 4 voix,*

*M. GALES est nommé nouveau membre de la commission en question.*

10.2. Nomination d'un nouveau membre (proposé par le parti LSAP), devant siéger au niveau de la commission communale à l'égalité des chances entre hommes et femmes, suite à une vacance de poste due à une démission.

*- Sur base de la proposition de nomination du parti LSAP, en la personne de Madame Annette SCHOTT-GANTREL, en conformité avec le règlement d'ordre intérieur de fonctionnement du conseil communal, il lui est réservé de ratifier cette proposition par vote secret, ce qui est fait à l'unanimité.*

11. Subsidés :

11.1. Allocation d'un subside de fonctionnement en faveur du Service « Krank Kanner Doheem » - Décision.

*- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer à cette association un subside de 100,00€. Approbation unanime.*

11.2. Allocation d'un subside communal extraordinaire à l'association locale « Dippech Hëlleft », dans le cadre de la prise en charge de frais lui incombant au niveau de l'acheminement d'anciens équipements scolaires, ayant équipé l'ancienne école vers le Togo, en guise de soutien au développement – Décision.

*- Le nouvelle école à Schouweiler ayant été équipée de nouveau mobilier, les anciens équipements ne sont plus en service. Au lieu de les acheminer en tant que déchets vers un recyclage par une entreprise, il a été estimé qu'il serait plus éthique de les acheminer vers un pays en voie de développement en vue d'une réutilisation scolaire. C'est l'association locale « Dippech Hëlleft » qui s'est occupée du transport du matériel vers le Togo, où cette utilisation pourra être garantie. Il est à présent proposé de prendre en charge les frais de transport au montant de 5.610,00€, en notant qu'un recyclage pur et simple aurait engendré de même des frais non négligeables. Approbation unanime.*

12. Divers.

Schouweiler, le 5 octobre 2016